

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/03/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160318-lmc191535-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mars 2016

POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT

CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA RIVIERE AULNE SUR LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE DE RONQUEUX A BULLION

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2013 relative aux parcs naturels régionaux et aux subventions aux premiers volets des programmes d'action 2013 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2014 relative à la subvention attribuée par le Département des Yvelines au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre de son programme d'actions 2014 dans le cadre du contrat de parc ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2015 relative au programme pluriannuel de valorisation des espaces naturels départementaux et donnant délégation à la commission permanente pour la passation de toutes conventions de partenariat à intervenir dans le cadre de la valorisation des espaces naturels départementaux ;

Considérant que l'aménagement, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles est une compétence départementale et que le Département est à ce titre propriétaire de 2850 ha d'espaces naturels ;

Considérant que le Département a institué en 1987 la taxe départementale des espaces naturels sensibles devenue taxe d'aménagement en 2011, dédiée au développement des actions en faveur de la politique Espaces Naturels Sensibles ;

Considérant que la mobilisation de cette taxe impose, en application du code de l'urbanisme, des investissements pour garantir l'ouverture au public et réaliser les aménagements de ces ENS dans les 10 ans suivant leur acquisition, sauf fragilité écologique particulière ;

Considérant que l'implication des partenaires constitue un levier d'action privilégié à développer au service du succès et de l'efficacité de la politique d'aménagement et de gestion des « Espaces Naturels » du Département ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la réalisation de travaux de restauration écologique de la rivière Aulne sur la propriété départementale de Ronqueux à Bullion, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention et ses avenants éventuels.

Précise que la convention soumise à votre approbation n'entraîne pas de dépense supplémentaire.